

**Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 10 Juin 2021**

**Le dix juin deux mil vingt et un, dix-huit heures dans la salle Le Mille-Club de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

*« Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, ce lieu a été choisi en vertu du respect des mesures d'hygiène notamment la distanciation physique entre chaque personne. (Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021)*

**Date de convocation du conseil municipal : 4 Juin 2021**

**Membres présents :**

**M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, , Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique**

**Absent excusé : M. LEMAISTRE Alain**

**Secrétaire de séance : Mme GEHAN Danielle**

**Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire de Mairie**

- Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif provisoire arrêté au 31 mai 2021.
- Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal (25 mars 2021) sont présentées à l'ensemble du conseil municipal.

**DELIBERATION 2021.10.06.01**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 25 MARS 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2021.10.06.02**

**CENTRE DE LOISIRS 2021 : CREATION DE DEUX POSTES ADJOINTS  
D'ANIMATION DANS LE CADRE DE CONTRATS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les effectifs prévisionnels du centre de loisirs pour juillet 2021.

Considérant le nombre d'enfants inscrits au Centre de loisirs pour 2021

Considérant le temps de préparation des activités,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation dans le cadre de contrats saisonniers pour la période du 7 au 31 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

**Considérant** la nécessité de recruter des adjoints d'animation en contrat saisonnier pour la bonne marche du centre de loisirs,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la signature d'un ou deux contrats à durée déterminée dans le cadre de contrats saisonniers pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la période du 7 au 31 juillet 2021 en fonction des inscriptions au Centre de Loisirs.
- **DEFINIT** la rémunération sur la base de traitement indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1, indice brut 334, indice majoré 332.

**DELIBERATION 2021.10.06.03**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint administratif contractuel pour l'été 2021.

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de ranger, classer, archiver et éliminer régulièrement les archives communales,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la période du 2 au 27 août 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel et à signer le contrat correspondant.
- **DEFINIT** la rémunération sur la base de traitement indiciaire du grade d'adjoint Administratif territorial échelon 1, indice brut 334, indice majoré 332.

**DELIBERATION 2021.10.06.04**

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité qui exerce les missions d'ATSEM au sein de l'école maternelle exercera son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2020 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, à raison de 30/35<sup>èmes</sup> heures annualisées,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles
- Au grade d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C,

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assister l'enseignant dans la classe,
- assurer l'accueil du matin,
- aider les petits à l'heure de la cantine, leur inculquer les règles d'hygiène,
- animer la garderie périscolaire
- veiller à la propreté des locaux
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**  
*à l'unanimité des membres présents*

**DECIDE :**

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent non complet d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C du cadre

**Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 10 Juin 2021**

d'emplois des agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 30/35<sup>ème</sup> heures annualisées.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DELIBERATION 2021.10.06.05**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les opérations budgétaires à prévoir sur le budget primitif 2021.

- Ouverture de crédits à l'article 2183 – Opération 306 : Acquisition d'un vidéoprojecteur
- Ouverture de crédits à l'article 21318- Opération 431 : Travaux électriques à l'atelier municipal
- Ouverture de crédits à l'article 21312 – Opération 3294 : travaux de création d'un espace bibliothèque à l'école maternelle

<b><u>En section d'investissement</u></b>	+ 300.00€
- 2183 - Opération 306 : Acquisition d'un vidéoprojecteur	+ 1 500.00€
- 21318 - Opération 431 : travaux électriques atelier municipal	+ 1 650.00€
- 21312 - Opération 3294 : travaux création espace bibliothèque Ecole maternelle	- 3 450.00€
- 020 Dépenses Imprévues d'investissement	

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus énumérée,

**DELIBERATION 2021.10.06.06**

**DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE  
DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal la délibération 2017.36 relative à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 10 Juin 2021**

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée à la commune arrive à échéance cette année.

**Considérant** le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017, l'article D521-12 du Code de l'éducation

**Considérant** la demande des parents d'élèves et des enseignants,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- D'accéder aux souhaits des parents et enseignants,
- De solliciter auprès des services de l'éducation nationale le renouvellement de la dérogation pour répartir les enseignements sur huit demi-journées hebdomadaires.

**DELIBERATION 2021.10.06.07**

**DÉLIBÉRATION COMMUNALE**

**DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT VALERIY EN CAUX**

**VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

**CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

**Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 10 Juin 2021**

- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux au(x) motif(s) suivant(s) : .....

***Où cet exposé,***

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et
- **ACCEPTE** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

**DELIBERATION 2021.10.06.08**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le dispositif du Département du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce dispositif basé sur la participation financière des Communes a pour but d'aider les jeunes de Seine-Maritime en termes de soutien dans leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

En 2020, ce dispositif a permis d'aider 665 jeunes pour un montant moyen de 445€.

Le montant de la contribution est de 0.23€ par habitant soit pour la commune :

1236 x 0.23€ = 284.28€

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

→ **Décide** de contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021 pour un montant de 284.28€.

**DELIBERATION N° 2021.10.06.09**

**BAILLEURS SOCIAUX : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des

conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Les bailleurs Normands travaillent avec l'appui de L'Union pour l'habitat social de Normandie afin de définir les modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux de leurs réservations sur l'ensemble de leur patrimoine sera adressé.

Une convention de réservation sera conclue entre le bailleur et les réservataires, une fois que la convention de réservation de l'Etat sera conclue (contingent préfectoral).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui sera élaborée par le ou les bailleurs sociaux.

**DELIBERATION N° 2021.10.06.10**

**COMITE DES FÊTES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle des associations « Le Bistr'aux Livres et le Comité des fêtes » qui souhaitent organiser conjointement une manifestation pour la fête de la musique.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à la somme de 500.00€ afin de financer la rémunération des groupes, la SACEM...).

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

→ **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 500.00€ pour le financement de la fête de la musique 2021 au Comité des fêtes et Bistr'aux livres.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte bancaire du Comité de Fêtes.

**DELIBERATION N° 2021.10.06.11**

**REVALORISATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE  
ET GARDERIE PERI SCOLAIRE**

**TARIFS RESTAURATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les tarifs de la cantine de l'année 2019/2020 à savoir :

- **4.10€** pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
- **4.60€** pour les enfants domiciliés hors commune
- **4.80€** pour les repas servis aux adultes
- **6.10€** pour les repas exceptionnels

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il a reçu des services de l'Etat le dossier de presse relatif à prévention et la lutte contre la précarité alimentaire et permettre de donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Ce dispositif consiste à la mise en place, pour les familles les plus modeste, du dispositif de tarification sociale en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants dans le foyer.

3 tranches de tarification doivent être proposées à minima, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un tarif supérieur à 1€.

## **Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 10 Juin 2021**

L'Etat subventionne les collectivités par le versement d'une aide 3€ par repas. L'Etat s'engageant sur une durée de 3 années.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de réfléchir sur la possibilité ou non de la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose à la Commission cantine de se réunir au cours du mois de septembre afin de travailler sur ce dossier, notamment sur l'évaluation des coûts supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels à compter du mois de septembre 2021, et éventuellement modifier les tarifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** le fonctionnement de la cantine municipale,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents** 13 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de maintenir les prix de l'année 2019/2020 du repas servi à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 soit :
  - **4.10€** pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
  - **4.60€** pour les enfants domiciliés hors commune
  - **4.80€** pour les repas servis aux adultes
  - **6.10€** pour les repas exceptionnels

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'année 2019/2020 de la garderie de la commune,

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les termes de la lettre circulaire 2008-196 du 10/12/2008.

« La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles ».

Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la collectivité devra adresser à la CAF la proposition de barème modulé en fonction des ressources des familles et sa date d'application.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de maintenir les tarifs actuels à compter du mois de septembre 2021,

De réunir la Commission cantine au cours du mois de septembre afin de travailler sur ce dossier pour une mise en place des tarifs modulés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** le fonctionnement de la garderie,

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

→ **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de l'année 2019/2020 de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 soit :

- **15.00€** d'adhésion
- **1.60€** la demi-heure
- **0.60€** le goûter

→ **DECIDE** d'envisager la mise en place de tarifs dégressifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**DELIBERATION 2021.10.06.12**

**DEPARTS A LA RETRAITE DE LA DIRECTRICE DE  
L' ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN AGENT COMMUNAL (ATSEM) DE L'ECOLE  
MATERNELLE**

DIRECTRICE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la Directrice de l'école élémentaire de Beuzeville La Grenier fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Directrice de l'école élémentaire est arrivée à Beuzeville La Grenier en 1990 soit plus de 30 ans à veiller sur plusieurs générations d'enfants de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'organiser une cérémonie de départ le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire propose également de lui offrir un cadeau de départ d'une valeur d'environ 300.00€.

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

→ **DÉCIDE** d'organiser une cérémonie de départ à la retraite pour la Directrice de l'école élémentaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire d'acheter un cadeau de remerciements pour la Directrice de l'école élémentaire ou de participer à une collecte de fonds pour l'achat d'un cadeau de départ à hauteur de 300.00€.

Ce montant pourrait être versé directement par mandat administratif sur le compte bancaire de Madame La Directrice de l'Ecole Elémentaire.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à engager toutes les dépenses nécessaires au crédit du compte 6232 du budget primitif 2021.

AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle également qu'un agent communal (ATSEM) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet agent a été recrutée en 1999 et a toujours donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'organiser une cérémonie de départ le 8 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose également de lui offrir un cadeau de départ d'une valeur d'environ 300.00€.

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

→ **DÉCIDE** d'organiser une cérémonie de départ à la retraite pour la Directrice de l'école élémentaire le 8 juillet 2021.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire d'acheter un cadeau de remerciements à l'agent communal à hauteur de 300.00€.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à engager

toutes les dépenses nécessaires au crédit du compte 6232 du budget primitif 2021.

**DELIBERATION 2020.10.06.13**

**CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions d'utilisation des salles communales nécessitaient d'être mises à jour,  
Pour certains autres locaux, aucune convention d'occupation n'avait été rédigée et signée,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Auber qui présente à l'ensemble du conseil municipal les projets de conventions d'occupation des locaux communaux suivants :

- Salle Bruno Legros
- Salle de sports intercommunale
- Salle des associations
- Salle polyvalente, le Mille-Club
- Locaux communaux Rte de Bolbec (Bistr'aux livres)
- Anciens vestiaires sportifs de football

Monsieur Auber précise que les points relatifs notamment aux assurances et gestion de crises ont été revus et précisés sur les conventions.

Ces conventions ont pour but de définir les modalités et les conditions d'occupation des locaux communaux mis à la disposition d'associations de façon régulière.

Un projet de convention de mise à disposition ponctuelle lors d'organisations d'évènements devra être rédigée et signée ultérieurement.

Monsieur Auber en profite pour remercier le personnel communal qui a participé à la rédaction des conventions.

**Considérant** le travail de la commission « salle » réuni le 31 mai 2021,  
**Considérant** les différents projets de conventions présentés,

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal**, *à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** les termes des conventions des locaux communaux ci-dessus énumérés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter ces projets de convention aux associations occupant les locaux
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**QUESTIONS DIVERSES**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Une réunion relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2021.  
Lors de cette réunion, ont été présentées :

- une vue synthétique des orientations générales et des objectifs du SCOT révisé (Plan aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs).
- les évolutions par rapport au SCOT en vigueur
- la présentation synthétique du PADDi (plan d'aménagement et de développement durable

## **Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 10 Juin 2021**

intercommunal) qui en découle, orientations générales et objectifs généraux qui s'appliquent sur le territoire de Caux Seine agglo,

La prochaine réunion relative au PLUi aura lieu en Mairie le 29 juin à 17h00.

### Contrat à durée déterminée dans le cadre d'un service civique

Monsieur le Maire propose de réunir la commission ressources humaines afin de travailler sur la possibilité de recruter un jeune dans le cadre d'un service civique.

La commission devra définir précisément les besoins, le suivi et l'encadrement du jeune en mission.

La commission pourrait se réunir dès le mois de juillet 2021.

### Les restos du cœur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de remerciements de l'association les Restos du Cœur pour la subvention versée.

## **DELIBERATION 2020.10.06.14**

### **PLAN D' ACTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – MOTION**

(phase 3, finalisation) - Relevé des échanges du Comité de pilotage du mardi 1<sup>er</sup> juin.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le schéma directeur cyclable pour notre territoire.

Les services de Caux Seine Agglo souhaitent connaître nos observations ou remarques pour le 15 juin au plus tard.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'adresser un courrier à l'attention de Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Caux Seine. Une copie de ce courrier sera également adressée au bureau d'études chargé du projet, à Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux ainsi qu'à Monsieur le Conseiller Régional.

- Les élus font remarquer que le projet présenté n'intègre pas du tout dans l'immédiat l'aménagement de l'accès à la gare de Bréauté-Beuzeville par la RD 910 la commune de Beuzeville La Grenier ou à très long terme.

L'accès par la RD 910 est empruntée par un grand nombre de personnes de Beuzeville et communes voisines et génère beaucoup de circulation (automobile, piétons et cycliste). Le schéma prévoit de passer par la Commune de Mirville pour rejoindre la Gare de Bréauté-Beuzeville.

- Les élus souhaitent faire remarquer qu'un aménagement de la RD 910 est une demande récurrente des administrés.  
Beaucoup d'entre eux, salariés et étudiants empruntent chaque jour cette portion de voie pour se rendre à la gare.  
Nous sommes régulièrement interpellés par la dangerosité de cette voie d'accès à la gare de Bréauté-Beuzeville.  
Les piétons et cyclistes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils empruntent cette voie.
- Le Conseil Municipal estime que le projet présenté n'est pas judicieux, il ne règle pas le problème de dangerosité de l'accès à la gare pour les piétons et les cyclistes.  
La bande de mise en sécurité existante n'est plus praticable par le manque d'entretien.
- L'ensemble du Conseil municipal de la Commune souhaite que sécurité des piétons et cyclistes se rendant à la gare chaque jour soit prise en compte en priorité.

- ***Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter une motion :***

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **SOUHAITE** que le projet de schéma directeur cyclable soit revu en intégrant l'aménagement cyclable de la RD 910 traversant Beuzeville la grenier pour accéder à la gare de Bréauté-Beuzeville.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les observations aux différents intervenants
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Réunion préparatoire pour le Téléthon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paumelle, 1<sup>er</sup> adjoint pour rendre compte de la réunion de préparation en vue de l'organisation du Téléthon.

- La première réunion de préparation publique aura lieu le 5 juillet 2021
- le trail organisé par le CCPB sera à nouveau organisé

La Commune a profité de cette réunion pour réaffirmer quelques points :

- . l'échafaudage sur la façade du Mille-Club ne devra pas entraver la porte d'entrée de la salle
- . l'échafaudage sera réceptionné et contrôlé au moment de la mise en place
- . l'installation de l'échafaudage ne pourra être mis en place avant le 23 novembre 2021.
- . Mise à disposition de la moitié l'atelier communal par la commune
- . Rappel sur le type d'usage de la salle de sports pas de concerts, pas de vide-greniers, la salle n'est pas adapté à ce type de manifestations.
- . Déroulement de la manifestation, points à revoir fermeture des voies à la circulation, raccordements électriques
- . Une demande de subvention devrait être sollicité pour le tirage d'un feu d'artifice dans le cadre des 30 ans du téléthon.
- . Attendons la demande de subvention, pour délibérer,
- . Installation de la guitare « géante » dans le bourg. Une demande a été faite pour l'installation d'une guitare « géante » dans le bourg.

L'ensemble du Conseil municipal émet un avis défavorable sur l'installation de la guitare (responsabilités en cas de chute, financement de la pose et de l'entretien) dans le village.

Tournoi U13 football

Lors de l'Assemblée Générale du 4 juin dernier, l'organisation d'un tournoi de football pour les jeunes a été évoqué.

Ce tournoi aura lieu le 20 juin 2021, composé de 12 équipes de 8 joueurs.

Il a été convenu, que l'accès aux vestiaires sera accordé uniquement aux arbitres,

Sera organisé la possibilité de pique-niques et de restauration à emporter avec la mise en place des protocoles sanitaires adaptés.

Le conseil municipal, émet un avis favorable sur l'organisation du tournoi U13 – jeunes.

Il a également été rappelé aux membres de l'Association que toute intervention sur les terrains ou bâtiments doit obligatoirement avoir été transmise en Mairie pour accord.

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 2021**

**Délibération 2021.10.06.01**

Approbation du compte-rendu du 25 Mars 2021

**Délibération 2021.10.06.02**

Personnel Communal : création de deux postes d'adjoint d'animation

**Délibération 2021.10.06.03**

Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

**Délibération 2021.10.06.04**

Personnel Communal : création d'un poste contractuel dans le cadre article 3-2

**Délibération 2021.10.06.05**

Décision modificative n°1

**Délibération 2021.10.06.06**

Organisation dérogatoire temps scolaire

**Délibération 2021.10.06.07**

SDE : adhésion commune de Saint-Valéry en Caux

**Délibération 2021.10.06.08**

Fonds d'aide aux jeunes

**Délibération 2021.10.06.09**

Logements locatifs : passage en flux des droits de réservation

**Délibération 2021.10.06.10**

Subvention communale exceptionnelle

**Délibération 2021.10.06.11**

Tarifs cantine et garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Délibération 2021.10.06.12**

Action sociale : départ à la retraite

**Délibération 2021.10.06.13**

Conventions d'utilisation des salles et bâtiments communaux

**Délibération 2021.10.06.14**

Motion : Plan d'actions du schéma directeur cyclable

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>MICHONNET Pascale</b>
<b>AUBER François</b>	<b>MAILLARD Martine</b>	<b>RACINE CLAIRE</b>
<b>LEMAISTRE Alain</b> <i>Absent excusé</i>	<b>GEHAN Danielle</b>	<b>CHARDEY Brigitte</b>
<b>COURSEAUX Pierrick</b>	<b>COULTOUKIS Vassili</b>	<b>LEFEVRE Christophe</b>
<b>CUYER Marie-Hélène</b>	<b>LE CORRE Gérald</b>	<b>PIERRE Angélique</b>